

## **ANGOLA: Les « 15 d'Angola » doivent être libérés et leur droit à un procès équitable respecté**

**Paris-Genève, 19 novembre 2015 – Le procès contre des activistes pro-démocratie détenus depuis juin 2015 a débuté le 16 novembre à Luanda. A cette occasion, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme réitère son appel aux autorités angolaises à les libérer immédiatement et sans condition et à garantir leur droit à un procès équitable.**

Après près de cinq mois de détention arbitraire, le procès des défenseurs pro-démocratie **Henrique Luaty Beirão (alias Brigadeiro Mata-Frakuxz), Manuel Nito Alves, Nuno Alvaro Dala, Nelson Dibango Mendes Dos Santos, Alfonso Jojo Matias (alias Mbanza Hamza), Sedrick de Carvalho, Fernando António Tomás (alias Nicola Radical), Hitler Chiconda (alias Samussuku), Italiano Arante Kivuvu, Benedito Dali (alias Dito Dali), Albano Bingobingo (alias Albano Liberdade), José Gomes Hata (alias Cheik Hata), Inocênio De Brito (alias Drux), Domingos da Cruz et Osvaldo Caholo**, a enfin débuté le 16 novembre 2015. **Rosa Kusso Conde** et **Laurinda Manuel Gouveia** font également face à des poursuites similaires, mais ne se trouvent pas en détention. Les audiences devraient avoir lieu jusqu'au 20 novembre 2015, au Tribunal provincial de Luanda.

Il a été rapporté que, lors du premier jour du procès, la défense s'est vu refuser l'accès à un document de plus de mille pages incriminant « les 15 d'Angola ». Or d'après la procédure standard et légale la défense aurait du y avoir accès. En outre, bien qu'il ait été annoncé que le procès serait ouvert au public, seulement deux proches par détenu ont été autorisés à l'intérieur de la salle d'audience. Des représentants des ambassades, y compris des États-Unis, de l'Union Européenne et du Portugal ont été empêchés d'observer les procédures judiciaires. Le deuxième jour du procès, les observateurs, dont des journalistes, ont également été interdits d'assister à l'audience. Ils auraient été conviés de revenir uniquement pour la lecture du verdict. Ces actions sont des violations flagrantes du droit à un procès équitable, garanti dans la constitution angolaise et par les conventions internationales des droits d'humains ratifiées par l'Angola.

**« Les 15 d'Angola détenus arbitrairement pour « complot contre le Gouvernement », accusations fabriquées de toutes pièces, ne sont pas des criminels, mais des défenseurs des droits humains. Les autorités angolaises doivent se conformer à leurs engagements en matière de droits humains et les libérer immédiatement et sans condition »,** a déclaré Karim Lahidji, président de la FIDH.

**« La détention des défenseurs pro-démocratie est arbitraire, car elle vise clairement à sanctionner leurs activités pacifiques de défense des droits humains. L'Angola doit se conformer à ses obligations de respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion pacifique en toutes circonstances »,** Gerald Staberock, secrétaire général de l'OMCT.

Les « 15 d'Angola » sont de jeunes activistes arrêtés en juin 2015 pour avoir discuter ensemble de réformes démocratiques et de manifestations pacifiques. La plupart d'entre eux sont des militants pro-démocratie, qui organisent des manifestations pacifiques depuis 2011 afin de dénoncer les 35 ans de régime du président angolais Eduardo Dos Santos. Ces manifestations étaient très souvent réprimées par les autorités. Le 16 Septembre 2015, ils ont été inculpés d' « actes préparatoires à la rébellion » et de "complot contre le président et autres institutions". Ces charges sont considérées comme des crimes contre la sécurité de l'État angolais. Plusieurs experts et institutions ont appelé à leur libération, y compris le Parlement Européen et le Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits humains.

---

*L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme a été créé en 1997 par la FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'objectif de ce programme est d'intervenir pour prévenir ou remédier à des situations de répression contre les défenseurs des droits de l'homme.*

**Pour plus d'information, veuillez contacter:**

- **FIDH: Arthur Manet/Audrey Couprie: + 33 (0) 1 43 55 25 18**
- **OMCT: Miguel Martín Zumalacárregui: + 41 (0) 22 809 49 24**